

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Françoise ALLANO (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Jean-Louis ROUAULT)
Absents excusés	Messieurs Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Pierre-Marie CARSIN (pouvoir donné à Brigitte MERLE)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-74

CESSION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR DILEK ET MADAME DELAUNAY RUE DU ZEPHYR

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

Lors de la construction d'un mur de clôture chez Monsieur DILEK et Madame DELAUNAY demeurant au n° 10 rue du Zéphyr, l'entreprise chargée du terrassement a pris en compte par erreur une borne ne correspondant pas à la limite de leur terrain, ce qui a provoqué un empiètement de 34 m² sur la parcelle cadastrée section BN n° 439 appartenant à la Commune.

Dès que cette erreur a été constatée, Monsieur DILEK et Madame DELAUNAY ont immédiatement pris contact avec les services municipaux. La parcelle BN n°439, d'une surface totale de 441 m², est réservée, avec trois autres parcelles contiguës, pour la création d'un espace vert conformément au plan d'aménagement du lotissement de la Porte Neuve.

Compte-tenu du fait que la surface restante est suffisante pour la création de l'espace vert et d'un passage piéton, il a été convenu de céder la parcelle de 34 m² à Monsieur DILEK et Mme DELAUNAY.

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la parcelle à 2 000 €, soit 58 € le m².

S'agissant d'une parcelle considérée comme à bâtir, la TVA s'applique à hauteur de 20 %, soit un prix TTC de 2 400 €.

La cession pourra donc intervenir aux conditions suivantes :

N° parcelle	Surface	Localisation	Acquéreurs	Prix de vente
BN n°439 partie	34 m ²	10 rue du Zéphyr	-M. Bruno Dilek -Mme Pauline Delaunay demeurant 10 rue du Zéphyr - Langueux	Prix Hors Taxe : 2 000 € Marge taxable : 2 000 € TVA sur marge (20 %) : 400 € Prix TTC : 2 400 €

Les frais de géomètre et de publication de l'acte seront à la charge des acquéreurs.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au

Pour extrait conforme,

vu de la transmission

Langueux, le 15 novembre 2018

en Préfecture le

La Maire,

et de la Publication le

La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Thérèse JOUSSEAUME